



## PROCÈS VERBAL DE DÉCISION POLE ARBITRAGE VENDREDI 02 MAI 2025

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de Cent euros (100€).*

### TEST PHYSIQUE 2025/2026 – VENDREDI 25 AVRIL 2025

Conformément à la circulaire de début de saison relative aux classements, l'ensemble des arbitres des groupes D1 et D2 ont été régulièrement convoqués pour le passage du test physique le vendredi 25 avril 2025 à MARSAC SUR L'ISLE.

Les arbitres suivants n'étaient pas présents pour ces tests en raison de leur situation médicale, ils seront convoqués ultérieurement pour le passage des tests physiques obligatoires \* :

José DI PIERRO	Pascal GRAULIERE
Abdelkader KHALDI	Gaëtan RICARD

Les arbitres suivants n'étaient pas présents pour ces tests en raison de leur situation professionnelle, ils seront convoqués ultérieurement pour le passage des tests physiques obligatoires \* :

Frédéric BELMON	Bastien DURAND
Julien EHRISMANN	Luca LAVERGNE
Raphaël MAFFIOLETTI	Xavier MORTASSAGNE

*\* Pour les arbitres D2, uniquement sous réserve d'être en position d'accession à l'échelon supérieur après établissement des classements.*

A l'issue de cette première campagne de test physique et après préparation des classements de fin de saison, il y a lieu d'étudier la situation de trois arbitres.



**Situation de M. Christophe BESSON, Départemental 2 :**

Considérant que selon les dispositions de la circulaire de début de saison relative aux classements, le Pôle Arbitrage organise en fin de saison les sessions de tests physiques pour la saison S+1,

Considérant que M. Christophe BESSON, Départemental 2, s'est présenté aux tests physiques organisés par le Pôle Arbitrage le 25 avril 2025 et qu'il a échoué à celui-ci,

Considérant qu'en cas d'échec ou d'absence aux tests, l'arbitre doit obligatoirement réussir lesdits tests physiques lors d'une session de rattrapage programmée avant le 31 août de la saison en cours sous peine d'être affecté en catégorie directement inférieure, même en cas d'absence motivée, ou de ne pouvoir accéder s'il est en position de le faire sportivement à l'issue de la saison,

Par ces motifs, M. Christophe BESSON, en situation de premier échec aux tests physiques, sera convoqué à la prochaine session de rattrapage organisée par le Pôle Arbitrage le vendredi 30 mai 2025.

**Situation de M. Bruno RONGIERAS, Départemental 2 :**

Considérant que selon les dispositions de la circulaire de début de saison relative aux classements, le Pôle Arbitrage organise en fin de saison les sessions de tests physiques pour la saison S+1,

Considérant que M. Bruno RONGIERAS, Départemental 2, s'est présenté aux tests physiques organisés par le Pôle Arbitrage le 25 avril 2025 et qu'il a échoué à celui-ci,

Considérant qu'en cas d'échec ou d'absence aux tests, l'arbitre doit obligatoirement réussir lesdits tests physiques lors d'une session de rattrapage programmée avant le 31 août de la saison en cours sous peine d'être affecté en catégorie directement inférieure, même en cas d'absence motivée, ou de ne pouvoir accéder s'il est en position de le faire sportivement à l'issue de la saison,

Par ces motifs, M. Bruno RONGIERAS, en situation de premier échec aux tests physiques, sera convoqué à la prochaine session de rattrapage organisée par le Pôle Arbitrage le vendredi 30 mai 2025.

**Situation de M. Xavier MORTASSAGNE, Départemental 1 :**

Considérant que selon les dispositions de la circulaire de début de saison relative aux classements, le Pôle Arbitrage organise en fin de saison les sessions de tests physiques pour la saison S+1,

Considérant que M. Xavier MORTASSAGNE, Départemental 1, était excusé lors de la première campagne de tests physiques organisée par le Pôle Arbitrage le 25 avril 2025,

Considérant qu'en cas d'échec ou d'absence aux tests, l'arbitre doit obligatoirement réussir lesdits tests physiques lors d'une session de rattrapage programmée avant le 31 août de la saison en cours sous peine d'être affecté en catégorie directement inférieure, même en cas d'absence motivée, ou de ne pouvoir accéder s'il est en position de le faire sportivement à l'issue de la saison,

Par ces motifs, M. Xavier MORTASSAGNE, absent excusé aux tests physiques, sera convoqué à la prochaine session de rattrapage organisée par le Pôle Arbitrage le vendredi 30 mai 2025.



**Situation de M. Raphaël MAFFIOLETTI, Départemental 2 :**

Considérant que selon les dispositions de la circulaire de début de saison relative aux classements, le Pôle Arbitrage organise en fin de saison les sessions de tests physiques pour la saison S+1,

Considérant que M. Raphaël MAFFIOLETTI, Départemental 2, était excusé lors de la première campagne de tests physiques organisée par le Pôle Arbitrage le 25 avril 2025,

Considérant qu'en cas d'échec ou d'absence aux tests, l'arbitre doit obligatoirement réussir lesdits tests physiques lors d'une session de rattrapage programmée avant le 31 août de la saison en cours sous peine d'être affecté en catégorie directement inférieure, même en cas d'absence motivée, ou de ne pouvoir accéder s'il est en position de le faire sportivement à l'issue de la saison,

Par ces motifs, M. Raphaël MAFFIOLETTI, absent excusé aux tests physiques, sera convoqué à la prochaine session de rattrapage organisée par le Pôle Arbitrage le vendredi 30 mai 2025.

En conséquence, les arbitres suivants seront reconvoqués pour le test du vendredi 30 mai 2025 :

Christophe BESSON	Abdelkader KHALDI
Raphaël MAFFIOLETTI	Xavier MORTASSAGNE
Bruno RONGIERAS	X

**Précision complémentaire :**

Il est à préciser que le passage du test physique par les arbitres de la catégorie D2 ne donnera pas lieu à la mise en œuvre de points Bonus sur la saison 2025/2026. Ce test a vocation à valider d'éventuelles montées à l'échelon supérieur.

Le Responsable du Pôle Arbitrage,  
(Secrétaire de séance)

Le Vice Président en charge du PPA

Benjamin HAUTIER

Quentin BERTHELET